



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/45/346 ✓  
S/21395  
16 juillet 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-cinquième session  
Points 29, 71 et 144 de la liste  
préliminaire\*  
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET  
SES CONSEQUENCES POUR LA PAIX  
ET LA SECURITE INTERNATIONALES  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA  
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SECURITE INTERNATIONALE  
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS  
ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 13 juillet 1990, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du  
Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suite à notre lettre datée du 15 janvier 1990 (A/45/79-S/21080), j'ai l'honneur de porter à votre attention les deux incidents suivants, survenus les 14 et 26 juin 1990, au cours desquels le territoire pakistanais a été violé à partir de l'Afghanistan :

"Le 14 juin 1990, à 2 heures, les forces du régime de Kaboul ont tiré un missile SCUD, qui a atterri dans le secteur de Teri Mangal (district de Kurram), blessant un réfugié afghan.

Le 26 juin 1990, à 16 h 15, les forces du régime de Kaboul ont tiré un missile SCUD, qui a atterri dans le secteur de Peiwar Kotal (district de Kurram), blessant quatre réfugiés afghans."

Le Chargé d'affaires afghan a été convoqué au Ministère des affaires étrangères dans la matinée du 1er juillet 1990 et une vive protestation a été élevée, le régime de Kaboul ayant été prié de cesser immédiatement ces attaques.

\* A/45/50.

2 p.

A/45/346  
S/21395  
Français  
Page 2

Le Chargé d'affaires afghan a également été informé du rejet par le Gouvernement pakistanais des protestations élevées par le régime de Kaboul en ce qui concerne de prétendues violations du territoire afghan par des aéronefs pakistanais les 6, 24 et 27 juin 1990. Ces allégations avaient fait l'objet d'une enquête, qui avait établi qu'elles étaient sans fondement. Le régime de Kaboul a été prié de s'abstenir d'essayer de calomnier le Pakistan par sa campagne de propagande.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 29, 71 et 144 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent par intérim

(Signé) Arif AYUB

-----